

Note d'information

TRANSFERT D'AVOIRS FINANCIERS détenus en Tunisie par des particuliers REGLEMENTATION ET PROCEDURE

Trois conditions préalables à remplir

- avoir la nationalité française
- ne pas avoir également la nationalité tunisienne
- résider hors de Tunisie

La réglementation tunisienne détermine dans quelle mesure ses ressortissants peuvent utiliser leurs avoirs financiers détenus dans ce pays.

Utilisation d'avoirs financiers détenus en Tunisie par des non résidents ayant la seule nationalité française

- Les fonds doivent figurer sur des comptes d'attente (non rémunérés) ; ils ne peuvent être utilisés librement ;
- Ils peuvent être retirés en Tunisie à l'occasion de voyages dans ce pays, mais dans des limites très étroites (de l'ordre de 100 TND par semaine, soit environ 65 EUR) ;
- Ils peuvent être transférés en France, après accord de la BANQUE CENTRALE DE TUNISIE (BCT).

Enregistrement en Tunisie d'une succession

Les justificatifs seront exigés pour toutes les transactions ultérieures -financières ou immobilières- des héritiers.

- Le compte du défunt est bloqué jusqu'à l'autorisation donnée par la BANQUE CENTRALE DE TUNISIE de répartir les fonds sur les comptes d'attente (en Tunisie) des héritiers ;
- La succession doit être enregistrée en Tunisie : Déclaration de Mutation par Décès (avec présentation d'un acte de notoriété et d'hérédité), détermination des droits à régler, paiement des droits, quittance ;
- La banque se charge alors d'obtenir l'autorisation de répartition sur les comptes d'attente des héritiers.

Ouverture de comptes d'attente

Peut se faire auprès de n'importe quelle agence bancaire tunisienne.

Transfert à l'étranger d'avoirs financiers

Cf. Notice de la Banque Centrale de Tunisie (en annexe)

- *Quitus fiscal* : Le Centre Régional de Contrôle des Impôts fait un travail méticuleux avant d'établir cette attestation (valide trois mois). Tout demandeur d'une autorisation de transfert en France d'avoirs financiers doit fournir cette attestation le concernant.
- *Demande d'autorisation de transfert en France d'avoirs financiers* : c'est la BANQUE CENTRALE DE TUNISIE (BCT) qui délivre cette autorisation. Sauf exception, uniquement les non résidents ayant la seule nationalité française peuvent envisager de transférer leurs avoirs financiers. Les dossiers sont personnels et individuels. De nombreux justificatifs sont à fournir. La BCT peut demander des compléments d'information successifs avant de prendre sa décision.

CONSEILS

Il est vivement conseillé aux ressortissants français non résidents :

- de s'adresser d'abord à leur banque en France qui se mettra en rapport avec son correspondant en Tunisie et pourra ainsi assurer le suivi du dossier avec les différents services de la banque tunisienne concernée ;
- De se faire représenter sur place en Tunisie pour les démarches auprès des institutions locales (administration fiscale, conservation de la propriété foncière, gérants immobiliers, banques, etc.).

Quelques recommandations :

- S'assurer d'abord que tous les justificatifs requis sont disponibles et valides ; un dossier incomplet au départ entraîne des démarches supplémentaires ;
- Conserver tout document original unique (faire des copies légalisées, en cas de besoin) ;
- Garder tous les justificatifs, même très anciens (avis de crédit, titre foncier, etc.) ;
- Confirmer par écrit la teneur des entretiens téléphoniques ;
- Garder copie de toutes les correspondances et de l'ensemble de leurs annexes ;
- Poster sous pli recommandé avec accusé de réception (ou demander une décharge en cas de remise en mains propres).

Principal écueil, l'absence de mise à jour des titres fonciers, avec les conséquences suivantes :

- Les fonds provenant de la vente d'un bien immobilier peuvent effectivement figurer sur le compte bancaire du vendeur, sans pour autant être disponibles ; ils sont inutilisables tant que ne sera pas fourni un certificat de propriété faisant apparaître nom de l'acquéreur ; c'est à ce dernier de faire inscrire son nom sur le titre foncier ;
- Les loyers d'un bien hérité ne peuvent être encaissés tant que les héritiers n'ont pas fait inscrire leurs noms sur le titre foncier

CONTACT

CONSULAT GENERAL DE FRANCE EN TUNISIE
Place de l'Indépendance
1000 TUNIS
Tél. : +216 71 105 000 / Fax : +216 71 105 001
Mèl : consulat.france@planet.tn
Site Internet : www.consulfrance-tunis.org

ADRESSES UTILES

UIB / UNION INTERNATIONALE DE BANQUES *(Filiale SOCIETE GENERALE)*
Agence Centrale / 65 avenue Habib Bourguiba, 1000 TUNIS
Tél. : +216 71 347 000 / Fax : +216 71 340 763 / Contact : Mme Saloua BEN AISSA (Transferts)

UBCI / UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE *(Filiale BNP-PARIBAS)*
Agence Principale UBCI Essadikia / 7-9 rue Jamel Abdennasser, 1000 TUNIS
Tél. : +216 71 320 644 / Fax : +216 71 327 858 / Contact : M GHERAB (Transferts)

BCT / BANQUE CENTRALE DE TUNISIE / 25 rue Hédi Nouria, BP 777, 1080 TUNIS Cedex
Tél. : +216 71 340 588 / Fax : +216 71 340 015
BCT@bct.gov.tn www.bct.gov.tn
Contact : M. Salah ZARAI (Transferts) : Tél. : +216 71 340 588 / Fax : +216 71 340 615

CENTRE REGIONAL DE CONTROLE DES IMPOTS DE TUNIS II / 14 rue Asdrubal, Lafayette, 1002 TUNIS
Chef de Centre : M. Mohamed Salah BERGAOUI
Bureau des Quitus / Contact : Mme MARSAOUI : Tél. +216 71 830 988 / Fax +216 71 834 862
Bureau des Enregistrements / Contact : Mme SRAIEB : Tél. : +216 71 834 1007

Avocats, traducteurs, agents immobiliers, Conservation de la Propriété Foncière, etc. :
Contacter le CONSULAT GENERAL DE FRANCE EN TUNISIE

QUELQUES TYPES DE FORMULAIRES TUNISIENS ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

DECLARATION DE MUTATION PAR DECES

Pour des avoirs/biens provenant d'une succession, il faut que cette dernière ait été enregistrée en Tunisie et une quittance fiscale obtenue (justifiant du paiement des impôts éventuellement dus et des droits de succession).

FORMULAIRE de la Direction des Impôts

- Compléter recto verso en triple exemplaire

- Joindre :

· une copie légalisée de l'Acte de Notoriété et d'Hérédité du Défunt.

· une copie de la carte nationale d'identité du demandeur

- A remettre au Bureau de l'Enregistrement qui déterminera le montant des droits ; la banque tunisienne du défunt établira un chèque de banque et, une fois la quittance obtenue, se chargera d'obtenir de la Banque Centrale de Tunisie l'autorisation de la répartition de la succession.

OUVERTURE D'UN COMPTE D'ATTENTE / Auprès de la banque tunisienne de votre choix

- CONVENTION : compléter le dossier fourni par la banque ;

- FICHE(S) de signatures à compléter

- Joindre une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité

- Remettre le tout à la banque tunisienne qui ouvrira le compte d'attente

DEMANDE DE QUITUS FISCAL en vue d'un transfert d'avoirs financiers (sauf loyers)

Concerne le bénéficiaire du transfert

FORMULAIRE de la Direction Générale du Contrôle Fiscal

- Compléter *recto verso*

- Répondre à *toutes* les questions

- Ne pas oublier de signer

- Joindre *tous* les justificatifs demandés

Remettre au Bureau des Quitus qui peut demander des compléments d'informations avant de délivrer le quitus (valable 3 mois).

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT d'avoirs financiers (sauf loyers) / Concerne le bénéficiaire du transfert

FORMULAIRE F1 (de couleur verte) de la Banque Centrale de Tunisie, à demander à votre banque tunisienne

- Compléter 5 exemplaires *originaux* (les photocopies ne sont pas acceptées) ;

- Joindre :

* le quitus fiscal (l'attestation originale) ;

* Copie de la demande de quitus fiscal et de tous les justificatifs fournis ;

- Remettre à votre banque tunisienne pour transmission à la Banque Centrale de Tunisie qui pourra demander des compléments d'information avant de prendre sa décision (autorisation valable 1 mois ; prorogation possible).

FICHE D'INFORMATION (demande de transfert de loyers) / Concerne le bénéficiaire du transfert

FORMULAIRE de la banque tunisienne détentrice des fonds

- Compléter *en double exemplaire* ;

- Joindre :

* Un certificat de résidence (renouvelable annuellement) ;

* Copie du Certificat de Propriété en cours de validité

(délivré par le Conservateur de la Propriété Foncière et valable un an) ;

* Copie des relevés de gestion correspondant aux périodes et aux montants à transférer,

certifiés conformes par votre gérant ou la SNIT ;

avec références du paiement des impôts (fonciers/revenus immobiliers)

* Ordre de virement sur le compte en France ;

* RIB France ;

* Copie de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ;

- Remettre à votre banque tunisienne qui fera le nécessaire.

ORDRE DE VIREMENT SUR UN COMPTE EN FRANCE

FORMULAIRE de la banque tunisienne détentrice des fonds

- Compléter (*en simple, double, triple exemplaire*, selon la banque tunisienne)

- Ne pas dater

- Joindre :

* RIB France ;

* Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;

- A remettre à votre banque tunisienne en même temps que le dossier de transfert ;

- Sera utilisé une fois l'autorisation de la BANQUE CENTRALE DE TUNISIE obtenue.